

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à l'assainissement d'une voie privée 1 065, chemin du Four, lotissement le Champ Fleuri à Cailloux sur Fontaines, conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 26 septembre 1988 modifiée par la délibération du conseil de communauté en date du 19 décembre 1996 permettant l'attribution d'une subvention pour le raccordement à l'égout public des eaux usées des voies privées.

La voie privée fait partie d'un lotissement ancien et les habitations sont encore pourvues de systèmes d'assainissement individuels souvent défectueux. Cette situation est source de nuisances pour les propriétés environnantes. Aussi les riverains sollicitent-ils le raccordement de leur propriété à un réseau d'assainissement.

Ils se sont regroupés en une association nommée Association syndicale libre des propriétaires du lotissement le Champ Fleuri. L'association a demandé à la direction de l'eau l'élaboration d'un projet technique selon les normes communautaires. Le projet joint à la convention comporterait la construction d'environ :

- 36 mètres de canalisation circulaire de diamètre 300 mm,
- 6 branchements particuliers.

Le montant des travaux subventionnables, suivant le devis de l'entreprise STPA, serait estimé à 119 486,86 F TTC (115 772,38 F pour la réalisation du collecteur et 3 714,48 F pour les essais d'étanchéité).

Conformément à l'article 5-2 du projet de convention, le calcul du montant de la subvention s'établit comme suit :

- Sp = 119 486,86 x 0,40 = 47 794,74 F,
- Sn = 8 000,00 x 6 = 48 000,00 F,

puisque Sp < Sn, on retient comme subvention le montant de 47 794,74 F.

Les conditions relatives à la constitution du dossier et énoncées à l'article 3 du projet de convention sont remplies et monsieur le maire de Cailloux sur Fontaines a donné un avis favorable pour le projet ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à signer la convention établie avec l'Association syndicale des copropriétaires du lotissement le Champ Fleuri à Cailloux sur Fontaines, à engager la dépense nécessaire, à classer, après réception, le réseau ainsi construit dans le réseau communautaire et à établir les servitudes nécessaires, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 26 septembre 1988 ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention établie avec l'Association syndicale des copropriétaires du lotissement le Champ Fleuri à Cailloux sur Fontaines,

b) - engager la dépense nécessaire,

- c) - classer, après réception, le réseau ainsi construit dans le réseau communautaire,
- d) - établir les servitudes nécessaires.

3° - La dépense, estimée à 47 794,74 F TTC, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet et inscrits au budget annexe de l'assainissement - compte 276 100 - fonction 222 2 - opération 122 005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,